

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20190412-2019ARR539-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président de Loire Forez agglomération,



Objet : ARRÊTÉ DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAGNEUX-HAUTE-RIVE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-15 et suivants, et R 151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 actant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Loire Forez agglomération ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2018 du Conseil communautaire de Loire Forez agglomération prescrivant la modification n°2 du plan local de l'urbanisme ;

Vu le dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision en date du 7 mars 2019 de M. le Président du tribunal administratif de Lyon désignant Madame Colette ANGENIEUX, commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Magneux-Haute-Rive, du 14 mai 2019 à 14h00 au 14 juin 2019 à 17h00 inclus.

Cette modification n°2 a pour objet de modifier le document pour permettre un projet de réhabilitation de logements existants en entrée d'agglomération:

- ouvrir à l'urbanisation la zone AUf pour permettre réhabilitation de logements existants sur les parcelles A80, A81, A339, A340, A345, A346. La parcelle A338 est classée en zone agricole ainsi qu'une partie de la parcelle A339.
- créer une orientation d'aménagement et de programmation pour permettre uniquement la réhabilitation des logements existants et interdire toute nouvelle construction.

Article 2 : Madame Colette ANGENIEUX, demeurant à Saint-Victor-sur-Loire (42230) a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lyon.

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez et en mairie de Magneux-Haute-Rive, du 14 mai 2019 à 14h00 au 14 juin 2019 à 17h00 inclus aux jours et horaires d'ouverture en vigueur:

- Mairie de Magneux-Haute-Rive, Rue des Guesnodes 42600 MAGNEUX-HAUTE-RIVE
 - le mardi de 14h00 à 17h00
 - le mercredi de 10h00 à 12h00
 - le jeudi de 14h00 à 17h00
 - le vendredi de 14h00 à 17h00

- Pour Loire Forez agglomération (17, boulevard de la préfecture -BP 30211 42605 Montbrison Cedex)
 - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;
 - du lundi au jeudi de 13h30 à 17h00 ;
 - le vendredi de 13h30 à 16h30 ;

Le dossier ainsi qu'un registre seront également disponibles par voie dématérialisée, sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr>, pendant toute la durée de l'enquête.

La mairie de Magneux-Haute-Rive est désignée siège de l'enquête publique, toute correspondance relative à l'enquête doit donc être adressée à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse précitée.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de Loire Forez agglomération :

- <http://www.loireforez.fr/>

Le public pourra s'il le souhaite faire part de ses remarques par voie électronique à l'adresse mail suivante : planification@loireforez.fr, en précisant bien l'enquête publique à laquelle le mail fait référence.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Loire Forez agglomération ou de la mairie de Magneux-Haute-Rive dès l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Magneux-Haute-Rive pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 14 mai 2019 de 14h00 à 17h00
- le mardi 28 mai 2019 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 5 juin 2019 de 10h00 à 12h00
- le vendredi 14 juin 2019 de 14h00 à 17h00

Article 5 : En application des articles R104-28 et suivants du code de l'urbanisme, Loire Forez agglomération a déposé une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale concernant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Magneux-Haute-Rive, en date du 8 février 2019. L'Autorité environnementale dans sa décision du 8 avril 2019 jointe au dossier d'enquête publique, indique que le plan local d'urbanisme de la commune de Magneux-Haute-Rive n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, Loire Forez agglomération portera à la connaissance du public, par tous les moyens appropriés d'affichage, notamment par le biais d'annonces légales de la presse locale ainsi que par affichage sur le territoire communal, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête indiqué à l'article 3, le Président de Loire Forez agglomération transmettra sans délai au Commissaire enquêteur le dossier et les registres assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Les registres seront clos et signés par le Commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le Commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre le dossier d'enquête à Loire Forez agglomération avec son rapport et ses conclusions motivées, et ce, selon les dispositions de l'article R123-19 du Code de l'environnement. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : A l'issue des 30 jours suivant l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Magneux-Haute-Rive, à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez pendant un an, ainsi que sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr>, qui hébergera la modification et les pièces s'y rapportant.

Article 9 : Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de la Loire et à Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon.

Article 10 : A l'issue de l'instruction, le conseil communautaire, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation, se prononcera par délibération sur l'approbation du dossier de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Magneux-Haute-Rive. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

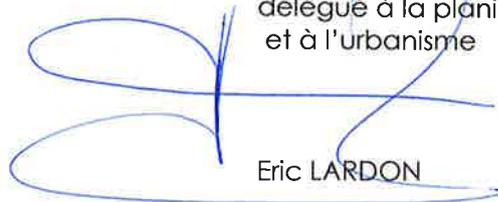
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Loire Forez agglomération, service planification urbaine : planification@loireforez.fr.

Article 11 : le présent arrêté sera transmis:

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison,
- au Président du tribunal administratif de Lyon,

Fait à Montbrison, le 12/04/2019

Pour le Président,
par délégation,
le vice-président
délégué à la planification
et à l'urbanisme



Eric LARDON

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.